

Mardi 4 février 2025

Annexe verte : outil pour mesurer
l'impact écologique des dépenses ?



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

CAFL
La banque
des collectivités

Le budget vert à l'épreuve du temps ...

C'est officiel, le décret précisant les modalités d'application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024 est paru ! Les collectivités de plus de 3 500 habitants vont mettre en place dès 2025 un état « impact du budget pour la transition écologique » ! La mise en œuvre très progressive de la méthodologie n'écarte pas les craintes des collectivités.

Comment vont-elles remplir cette exigence réglementaire ?

L'atténuation au changement climatique est prioritaire mais il faudra patienter jusqu'en 2028 par exemple pour entrevoir des analyses sur les ressources en eau. Une question reste en suspens : Le budget vert pourra-t-il répondre aux urgences climatiques auxquelles se heurtent les territoires ?

Un contexte de financement des investissements instable



Une massification des investissements en faveur de la transition écologique ?

Quelle **place pour ces enjeux** dans le calendrier politique ?

- Les collectivités entre le marteau et l'enclume : réduire les dépenses mais investir pour la transition ?
- Présentation du budget 2025
- Des estimations toujours plus conséquentes des besoins d'investissements (*minimum 19 milliards par an entre 2024 et 2030, cad + 11 milliards - I4CE*)

Les **leviers** :

- Dette : endettement
- Redirection : arbitrage
- Etat : soutien (DGF, Fonds vert ...)
- Ressources propres : leviers fiscaux, biais tarifaires, cessions d'actifs ...

Des **principes** forts affirmés par l'AFL :

- Financement global du budget (≠/= financement fléché)
- Faire reconnaître les investissements des collectivités comme durables au niveau européen (plaidoyer EAPB)

Les grands enjeux du financement des collectivités et de la transition écologique

Quel rôle les collectivités locales ont à jouer ?

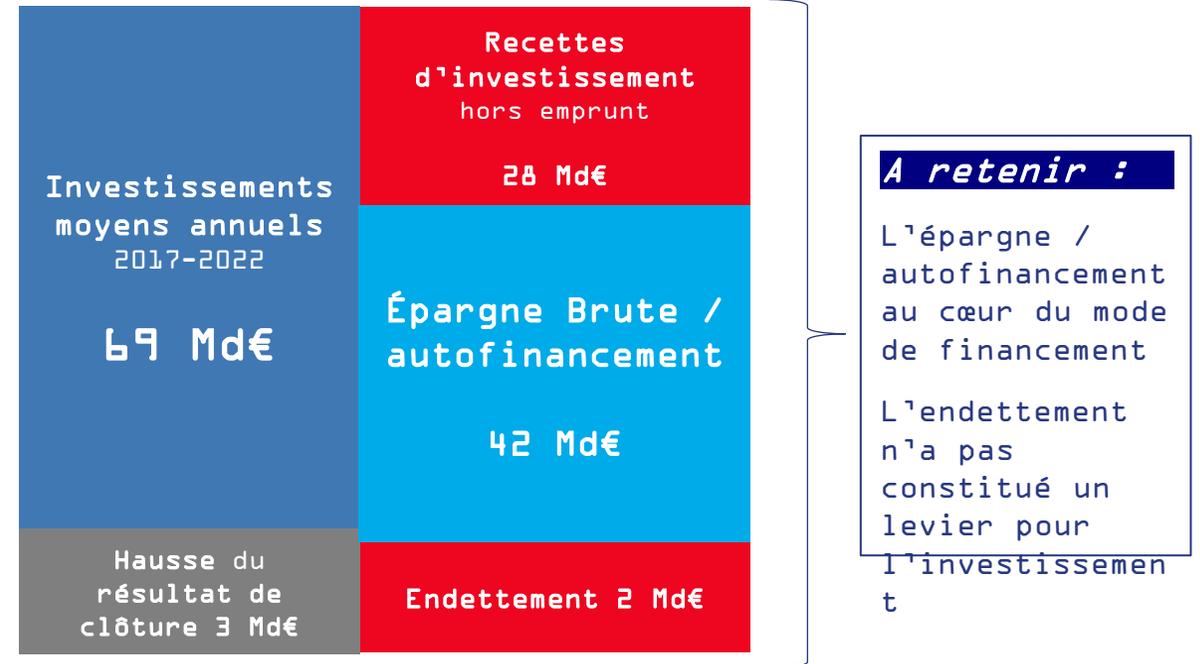
- Des enjeux forts : Pour mener les chantiers qui relèvent de leurs compétences : rénovation énergétique des bâtiments, eau et assainissement, gestion des déchets, développement de nouvelles mobilités etc.
- Et en même temps des contraintes : engagement de la France à faire baisser le poids de la dette publique dans le PIB et pour ce faire, de mettre les collectivités à contribution (elles pèsent pour environ 8% de la dette) en réduisant chaque année leurs dépenses jusqu'en 2027, 5 milliards d'euros d'économie demandés pour 2025 ...

Les compétences des collectivités sont centrales, 75% des leviers pour une transition écologique réussie sont territoriaux.

Un référencement des aides : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>



Des modes de financements multiples à actionner



Source FCL, Gérer la cité

Les compétences des collectivités ne s'arrêtent pas à la seule transition écologique. Elles intègrent notamment le social, et la continuité des différents services publics.

Le budget vert ... une histoire ancienne ?



Une histoire ancienne ...



2017

2019

2020

2021

2022

Lancement du *Paris collaborative on Green Budgeting*





- Coté entreprises
 - Coté Etat
 - Coté collectivités
-

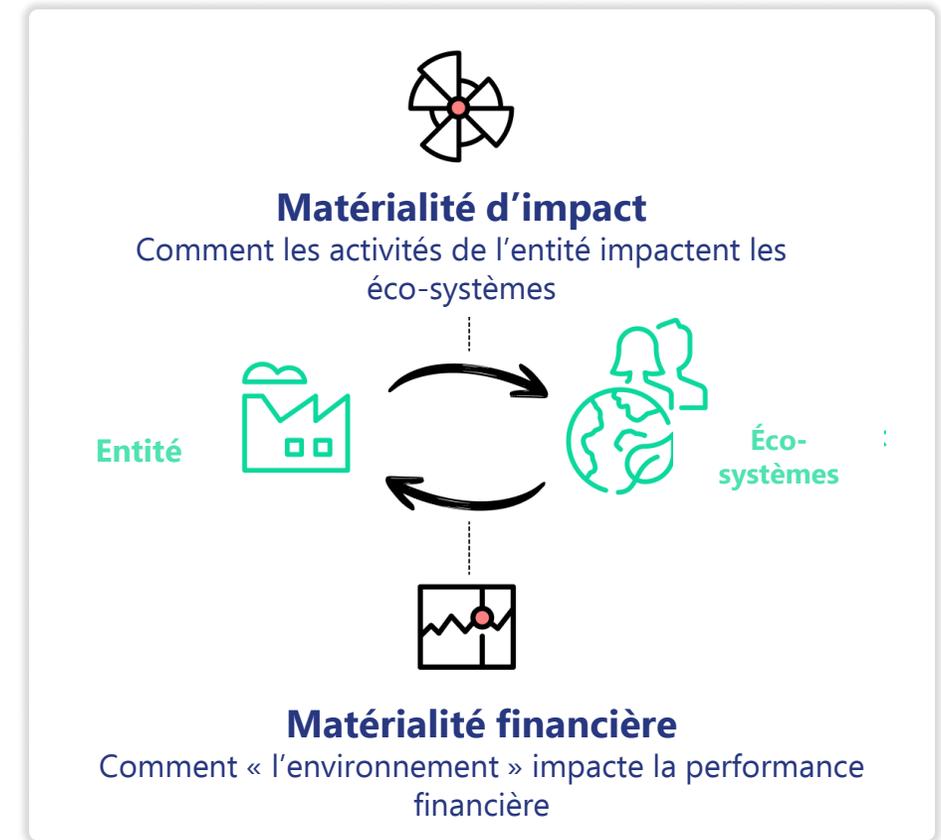
Durabilité et finance : ISSB vs. CSRD

ISSB (International Sustainability Standards Board) : poussé par référentiel comptable IFRS (adopté par les marchés)

CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) : *approche européenne*

- ⊙ renforcement des exigences de reporting de durabilité des sociétés (Pacte Vert pour l'Europe).
- ⊙ objectif : harmonisation du reporting de durabilité des entreprises et amélioration de la disponibilité et de la qualité des données ESG publiées
- ⊙ approche en double matérialité (risques et impacts)

Double matérialité vs. simple matérialité



Sociétés concernées par CSRD

Catégories d'entreprises	Exercice de référence	1 ^{er} reporting en :
Grandes entreprises européennes et non européennes vérifiant les seuils de la NFRD Entités d'intérêt public européennes de la directive Comptable - qui comprennent les sociétés européennes cotées sur un marché réglementé européen, qui satisfont les deux critères suivants : • >500 salariés • 40M€ CA et/ou >20M€ de total de bilan Sociétés non européennes cotées sur un marché règlementé	2024	2025
Autres grandes entreprises européennes Toutes les autres sociétés européennes cotées sur un marché réglementé européen, qui satisfont les deux critères suivants : • >250 salariés • >40M€ CA • >20M€ de total de bilan Toutes les sociétés non-UE cotées sur un marché réglementé européen, qui satisfont les deux critères suivants : • >250 salariés • >40M€ CA • >20M€ de total de bilan	2025	2026
PME cotées sur marché réglementé Toutes les PME UE et non-UE cotées sur un marché réglementé européen, sauf les microentreprises. (Microentreprise : société ne dépassant pas les critères suivants : • <10 salariés, 250K€ de total de bilan)	2026 possibilité de reporter à 2028	2027 possibilité de reporter à 2029
Autres grandes entreprises non-européennes Sociétés non européennes ayant un chiffre d'affaires européen supérieur à 150M€ et une filiale ou succursale basée dans l'Union européenne.	2028	2029

Sociétés concernées par CSRD

🔍 Zoom#2 Nouveau seuil de 1 000 salariés et reporting volontaire en-dessous



Omnibus

vs. texte actuel de la CSRD

Périmètre pour les entreprises dans l'UE :

Vague 1 – **Toutes les sociétés** respectant **2 critères** (1+2) (incluant les sociétés non-UE cotées sur un marché réglementé UE) :

1. **> 1000 salariés**
2. 25M€ de bilan **ou** 50M€ de CA

→ **Ce qui signifierait pour les autres entités** en dessous des nouveaux seuils proposés : **aucune obligation** (norme simplifiée volontaire sur la base du projet VSME);

→ **Plus d'obligations pour les EIP** entre 500 et 1000 salariés à partir de la transposition de la directive (probablement exercice 2026)

Vague 1 – Entités d'intérêt public (EIP) avec plus de 500 salariés respectant **2 critères** (incluant les sociétés non-UE cotées sur un marché réglementé UE) :

1. 25M€ de bilan
2. 50M€ de CA

Vague 2 – **Toutes les autres sociétés** respectant **2 des 3 critères** (incluant les sociétés non-UE cotées sur un marché réglementé UE) :

1. > 250 salariés
2. 25M€ de bilan
3. 50M€ de CA

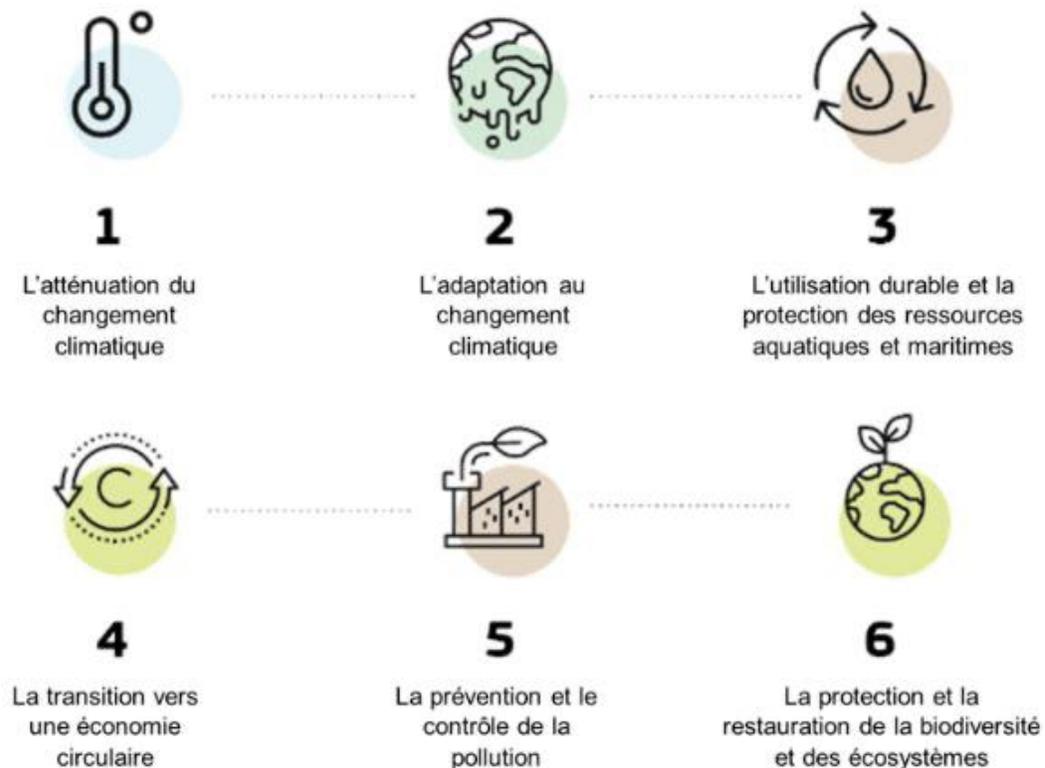
Vague 3 – **PME cotées** sur un marché réglementé UE (incluant les établissements de crédit de petite taille et non complexes et les captives d'assurance et réassurance) en dehors des micro-entreprises

2

Propositions
sur le
contenu de
la CSRD

La taxonomie européenne...

Les six objectifs environnementaux de la taxonomie européenne



Classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques

- > établie dans le cadre du *green deal*,
- > objectif : orienter les investissements vers les activités « vertes »,
- > permet l'évaluation de la durabilité de 107 activités économiques, représentant plus de 93 % des émissions de GES de l'UE,
- > Cible : 11 000 entreprises aujourd'hui, 50 000 avec l'entrée en vigueur de CSRD.

Pour être alignée, une activité :

- > doit contribuer substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux,
- > **sans porter atteinte** aux autres objectifs susmentionnés,
- > doit respecter les droits sociaux et du travail.

Source : La Commission européenne.

La taxonomie européenne...

Entreprises

- > Mieux démontrer son implication dans la transition bas-carbone et résiliente
- > Planifier et lever des fonds en développant les investissements verts
- > Eviter un greenwashing involontaire

Investisseurs

- > Disposer d'un système de classification robuste et uniforme sur tous les investissements
- > Avoir une meilleure connaissance des risques et des opportunités de ses portefeuilles d'investissements
- > Eviter les risques de réputation liés à des activités qui portent atteinte aux objectifs environnementaux
- > Exprimer ses attentes quant aux décisions d'investissement

Société

- > Traduire les engagements de l'Accord de Paris et des objectifs de développement durable en fléchant des activités pouvant être considérées comme vertes
- > Fournir un langage commun à tous les acteurs économiques.
- > Assurer des flux financiers vers les activités durables même s'il n'est, aujourd'hui, pas obligatoire d'investir dans des activités éligibles à la taxonomie



- Coté entreprises
 - Coté Etat
 - Coté collectivités
-

Le rapport est composé de deux parties :

I. La budgétisation environnementale ou « budget vert » :

→ Elle présente les principaux résultats de la démarche de cotation des dépenses

- Au niveau agrégé (quel volume de dépenses concourt, ou non, à la transition écologique ?);
- A l'échelle de l'action budgétaire (est-ce que telle dépense a un impact favorable, défavorable, mixte ou neutre sur l'environnement ?).
- Une analyse complémentaire des dépenses de fonctionnement de l'Etat et de l'efficience de la dépense.

II. La fiscalité environnementale :

→ Elle dresse un panorama des ressources publiques et de la fiscalité à caractère environnemental.

→ Elle expose les impacts de la fiscalité énergétique sur les ménages et les entreprises, analysés à partir de modèles développés par le CGDD.

Le calendrier de mise en œuvre du budget vert

Dec. 2017 :
Engagement lors
du *One Planet
Summit*

Nov. 2018 :
Manifestations
contre la taxe
carbone

Sep. 2019 :
Remise du rapport IGF-
CGEDD de méthode pour
une budgétisation verte

2020:
Création du groupe de travail
interministériel du budget vert

Sep. 2020 :
Publication du 1er
"Budget vert"

Oct. 2021 / 2022 / 2023 / 2024 :
Publications des 2e, 3e, 4e et 5e
éditions du "Budget vert"

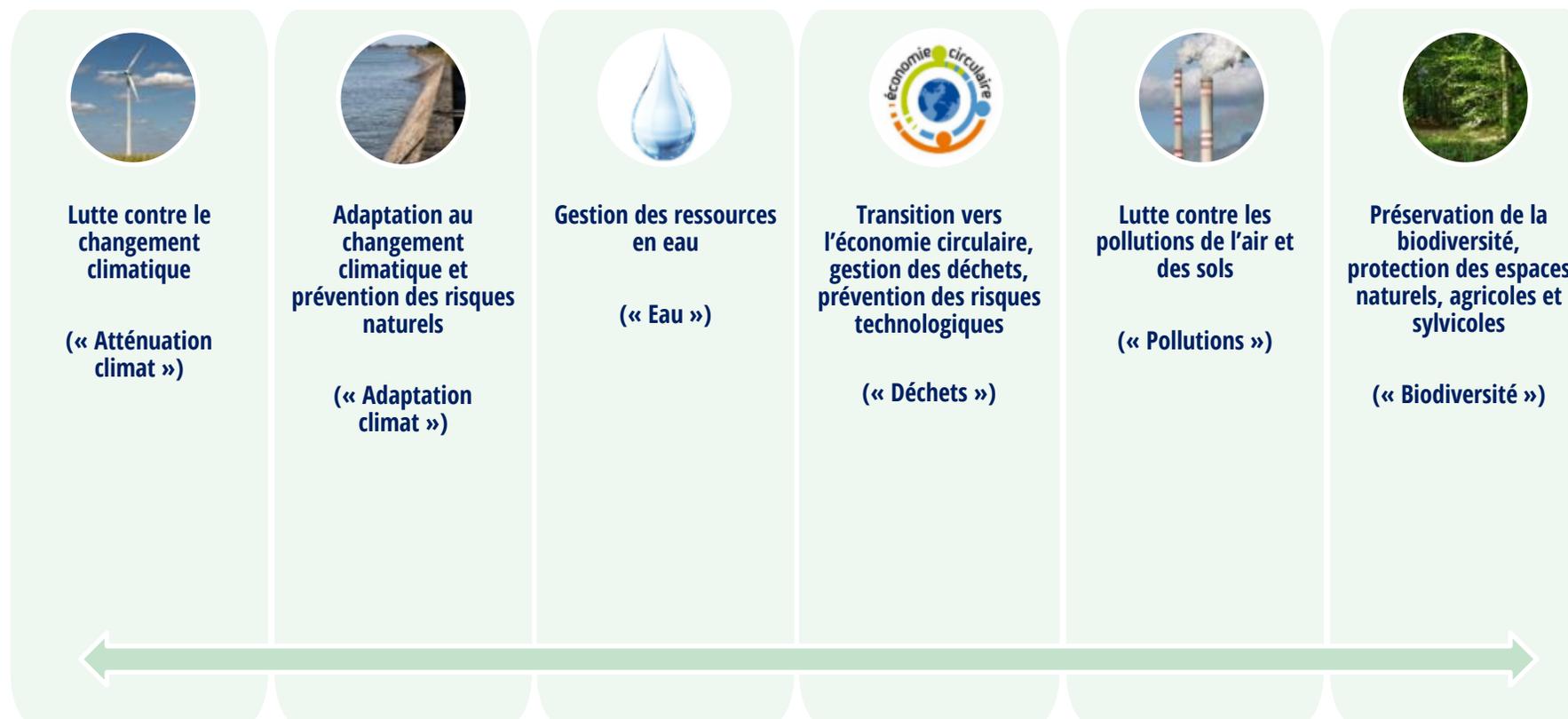
Dec. 2018 :
Loi de finances
pour 2019

Jun. 2019 :
Loi énergie
climat

Dec. 2019 :
Loi de finances pour 2020 :
obligation pour le
Gouvernement de remettre
chaque année au Parlement un
rapport sur l'impact
environnemental du budget de
l'État

• Le périmètre d'analyse

Une classification des dépenses en fonction de leur impact sur l'environnement :
Chaque dépense est cotée au regard de son impact sur 6 objectifs environnementaux





- Coté entreprises
 - Coté Etat
 - Coté collectivités
-

Un foisonnement d'expériences cotés collectivités locales

Des méthodologies pour des contextes et des objectifs précis :

- ⌋ Réduction des gaz à effet de serre (= **Budget carbone** : chiffrage de l'empreinte carbone d'une collectivité territoriale (mesure des émissions de gaz à effet de serre, directes ou indirectes pour chaque action) / utilisation métropole d'Oslo et Issy-les-Moulineaux)
- ⌋ Mesure de l'impact environnemental des dépenses (= « **ligne verte** » du budget : rendre lisible les dépenses de fonctionnement et d'investissement dédiés à la transition / utilisation commune de Mérignac et de Pessac (accompagnée par AFNOR))
- ⌋ Atténuation de l'impact climatique et adaptation (= **Budget coloré** : classification des dépenses par code couleur de « très favorable » à « défavorable » / **méthode I4CE/ France urbaine** utilisée par les métropoles et adaptée par certains départements (voir étude INET Saison 2)
- ⌋ Quantification des dépenses durables (= **analyse nomenclature budgétaire** : prendre la part des dépenses éligibles aux ODD parmi les dépenses d'équipement d'une collectivité / **méthode AFL**)

Une prise en main contrastée par les collectivités en France

Caractéristiques générales

Qu'est-ce que c'est ?

- Un examen du budget d'une personne publique pour identifier et évaluer les éléments budgétaires impactant une ou plusieurs dimensions de l'action environnementale.

Comment ? Quatre étapes essentielles :

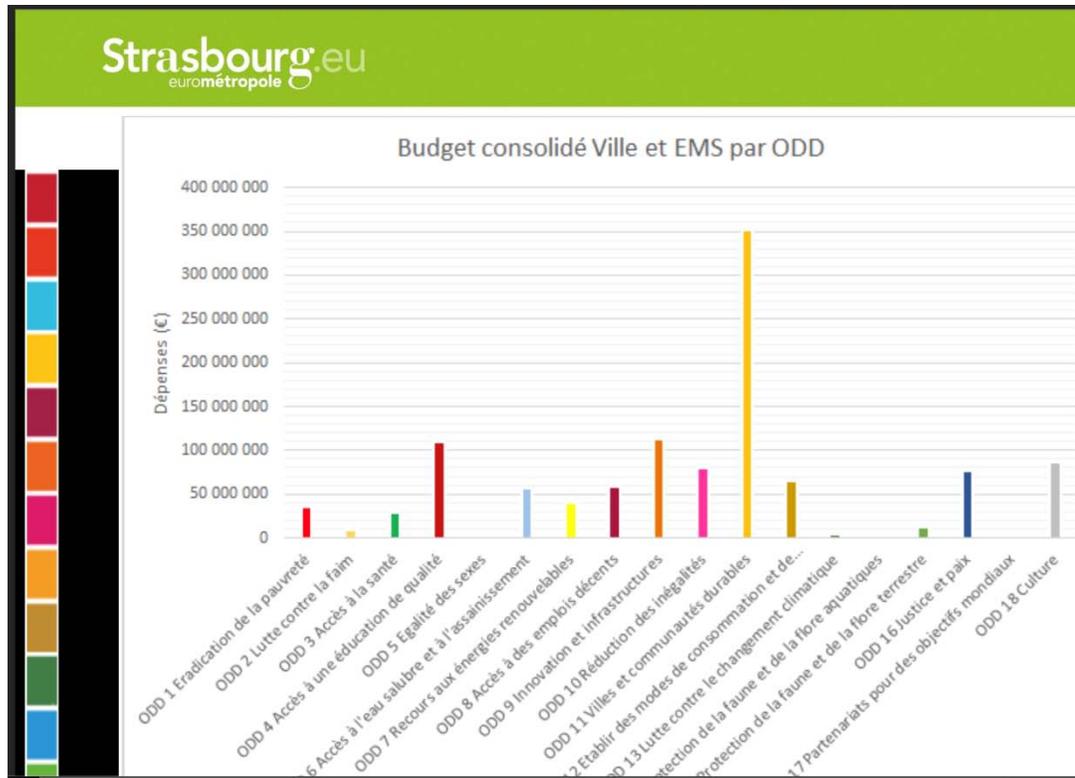
1. Recensement, au sein du budget, des dépenses et recettes ayant un impact environnemental significatif (positif ou négatif)...
2. ... Sur une ou plusieurs dimensions environnementales (la gestion de la ressource en eau ; l'économie circulaire, les déchets et la prévention des risques technologiques ; la lutte contre les pollutions ; la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles)
3. Évaluation précise des effets environnementaux des dépenses jugées impactantes, via une méthodologie éprouvée
4. Arbitrages sur les dépenses et recettes évaluées

Quels enjeux ?

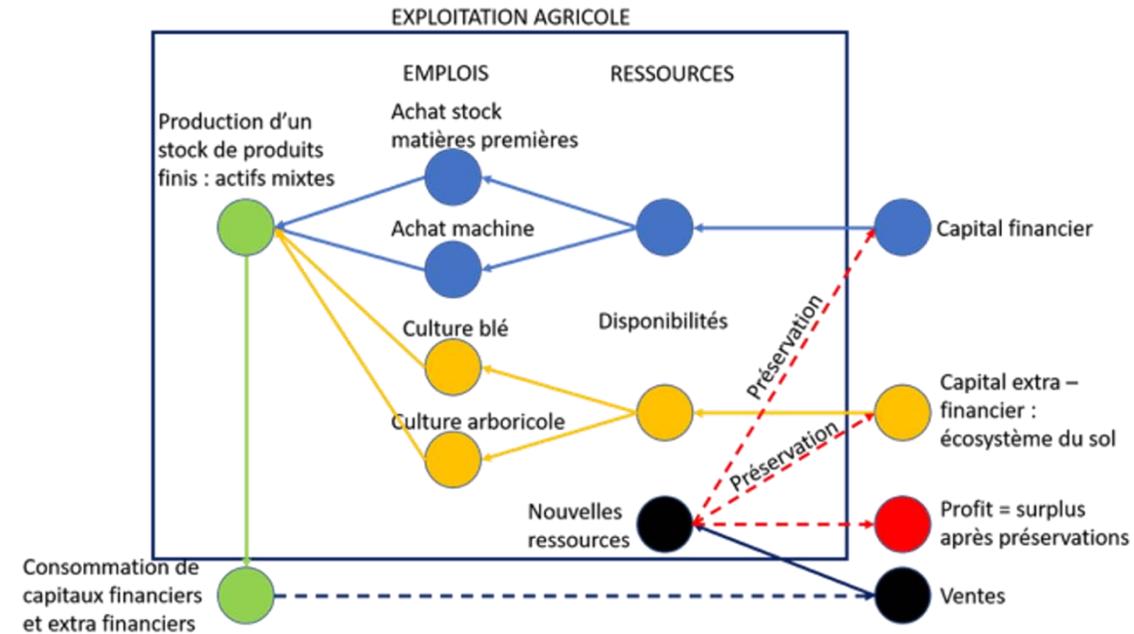
- Outil au service des objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements environnementaux
- Un objectif de **partage autour des enjeux financiers des thématiques environnementales** par l'ensemble des professionnels et élus (financiers opérationnels)

.. et d'autres outils ...

Budgets ODD

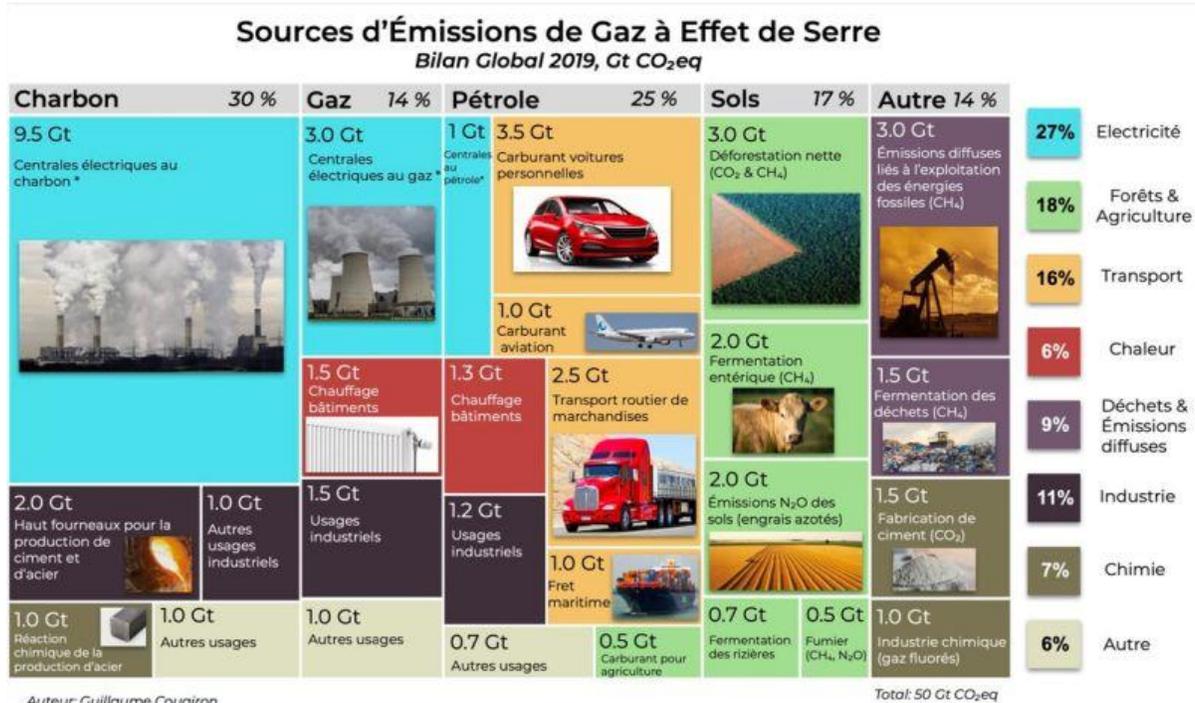


Comptabilité Care



.. et d'autres outils ...

Budgets carbone

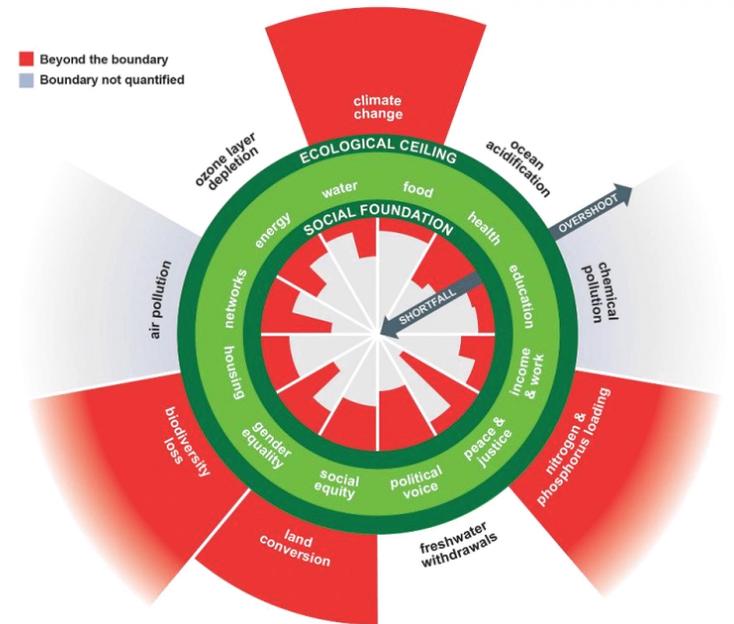


Auteur: Guillaume Couvairon
Sources: IEA, Global Carbon Project, IPCC, FAO, World Resources Institute

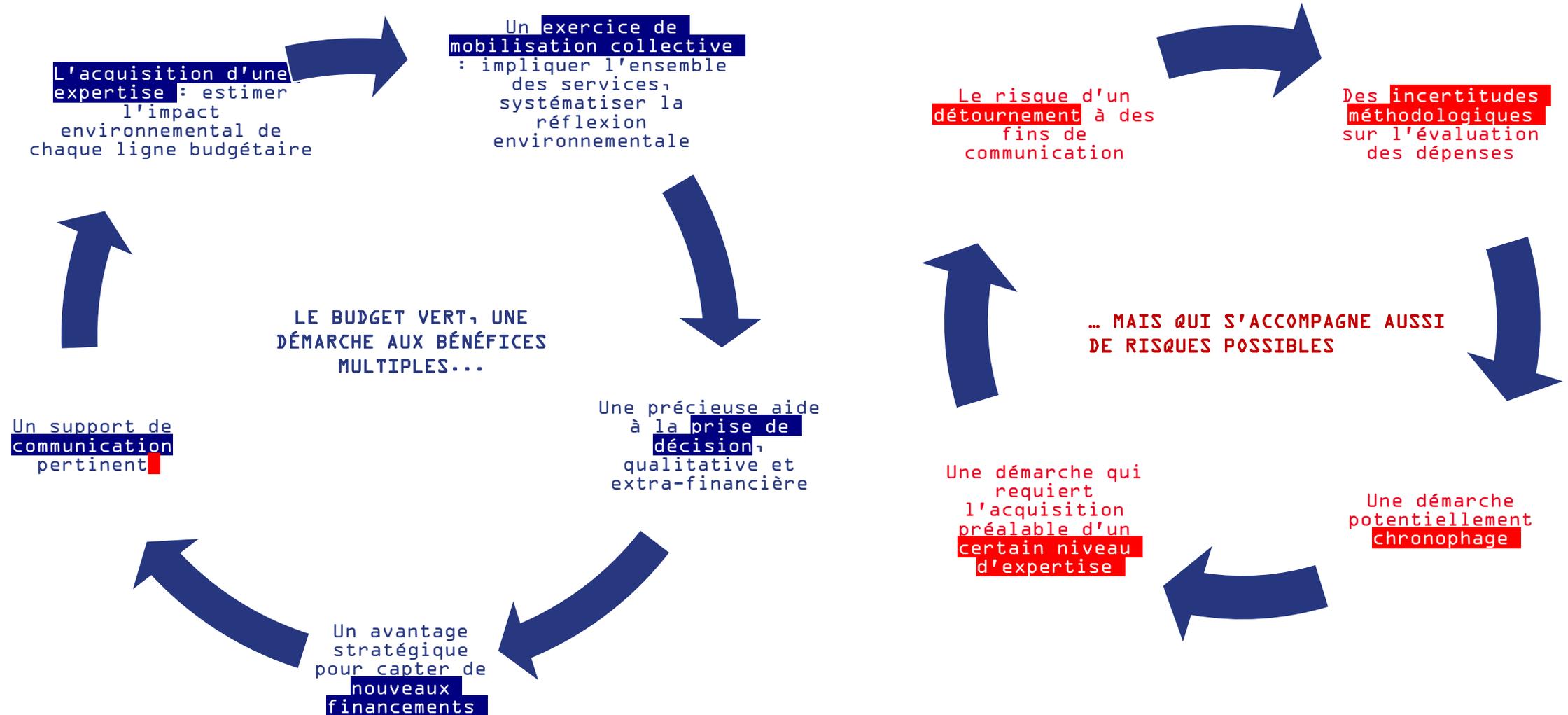
[*] Inclus centrales de production de chaleur par cogénération



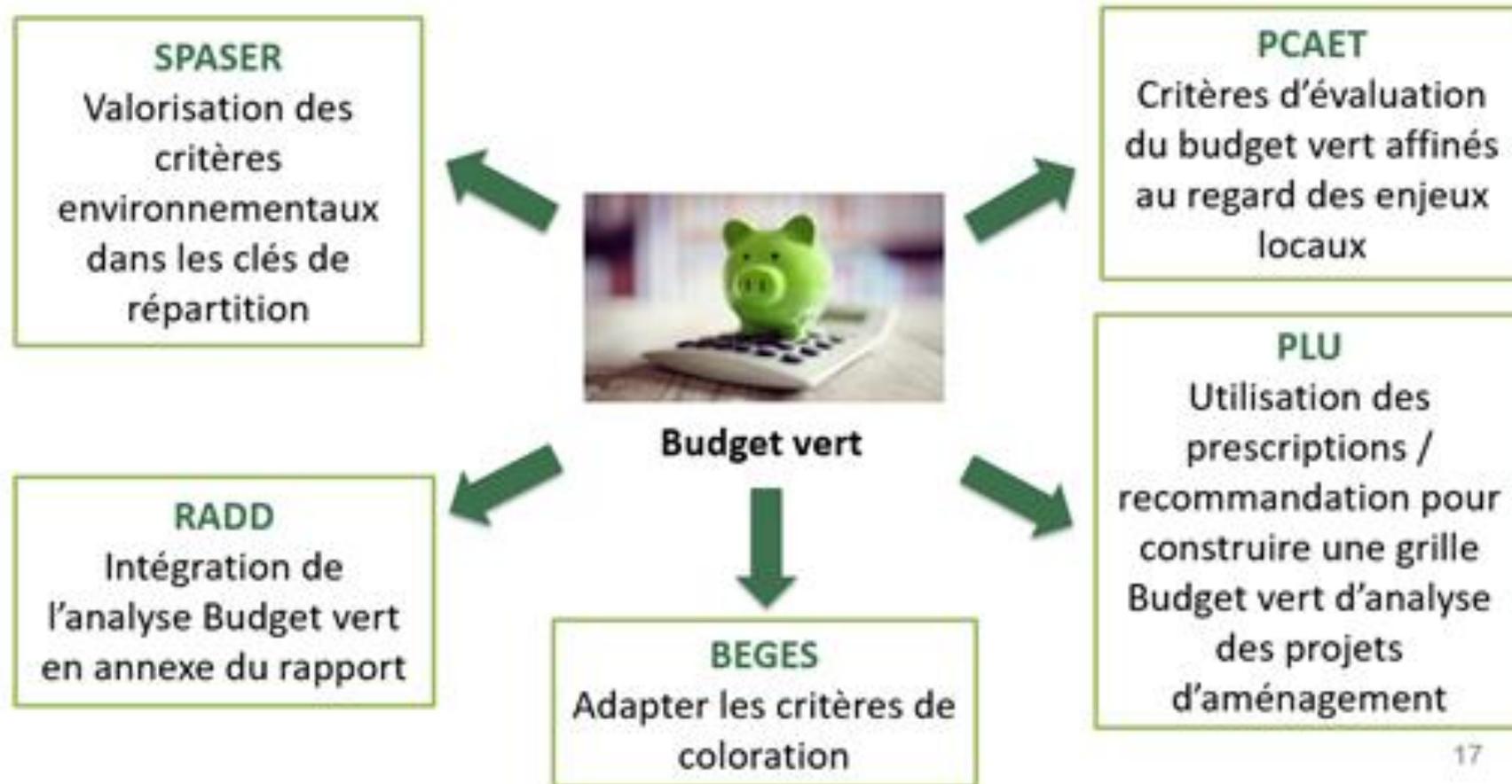
Donut



Budget vert : bénéfices et risques possibles



Les interactions avec les autres outils de la transition ?



17



Vers une homogénéisation des pratiques ? Origine des articles 191 et 192 de la loi de finances pour 2024

Vers une uniformisation des pratiques ?

📖 avec les articles 191 et 192 de la Loi de finances pour 2024 on pose le principe d'une uniformisation de la méthodologie en phase avec la taxonomie européenne pour :

1 Pour les collectivités

- Développer un outil de dialogue territorial pour les collectivités (mobiliser les équipes et entraîner le territoire) mais aussi embarquer les collectivités non engagées dans une démarche

2 Pour l'Etat français

- Permettre à la France de répondre aux enjeux du programme de stabilité de l'Union européenne (suivre l'orientation de ses investissements et de ceux des collectivités)

3 Pour les établissements bancaires

- Mesurer la part des actifs bancaires finançant des activités durables en accord avec la réglementation européenne qui s'applique aux entreprises

Méthode annoncée **souple** développée en concertation avec **les associations d'élus** et précisée par le décret du 16 juillet 2024.

ZOOM : l'article 191 - Loi de finance 2024

- I. Le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants [assujetties à la M57] comportent un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».
- II. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.
- III. Le Gouvernement remet au Parlement un bilan sur la mise en place de cet état annexé au plus tard le 15 octobre 2026
- IV. Cet état :
 1. présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France [telle que défini par la taxonomie européenne] ;
 2. est présenté conformément au modèle fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.
- V. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.



Une mise en place progressive

Le calendrier de mise en œuvre l'annexe relative au budget vert :

		2025 (CA 2024)	2026 (CA 2025)	2027 (CA 2026)	2028 (CA 2027)
Natures	17 natures initiales	✓	✓	✓	✓
	Autres dépenses réelles IVT		✓	✓	✓
Budgets	Budget principal	✓	✓	✓	✓
	Budgets annexes M57	✓	✓	✓	✓
	Budgets annexes M4		✓	✓	✓
Axes de la taxonomie	Atténuation au changement climatique	✓	✓	✓	✓
	Préservation de la biodiversité		✓	✓	✓
	Adaptation				✓
	Gestion des ressources en eau				✓
	Economie circulaire				✓
	Contrôle de la pollution				✓

En 2025 :

- 2031 « Frais d'études » ;
- 2111 « Terrains nus » ;
- 2115 « Terrains bâtis » ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » ;
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;
- 2138 « Autres constructions » ;
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
- 21828 « Autres matériels de transport » ;
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
- 2313 « Constructions en cours » ;
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

Dès 2026 :

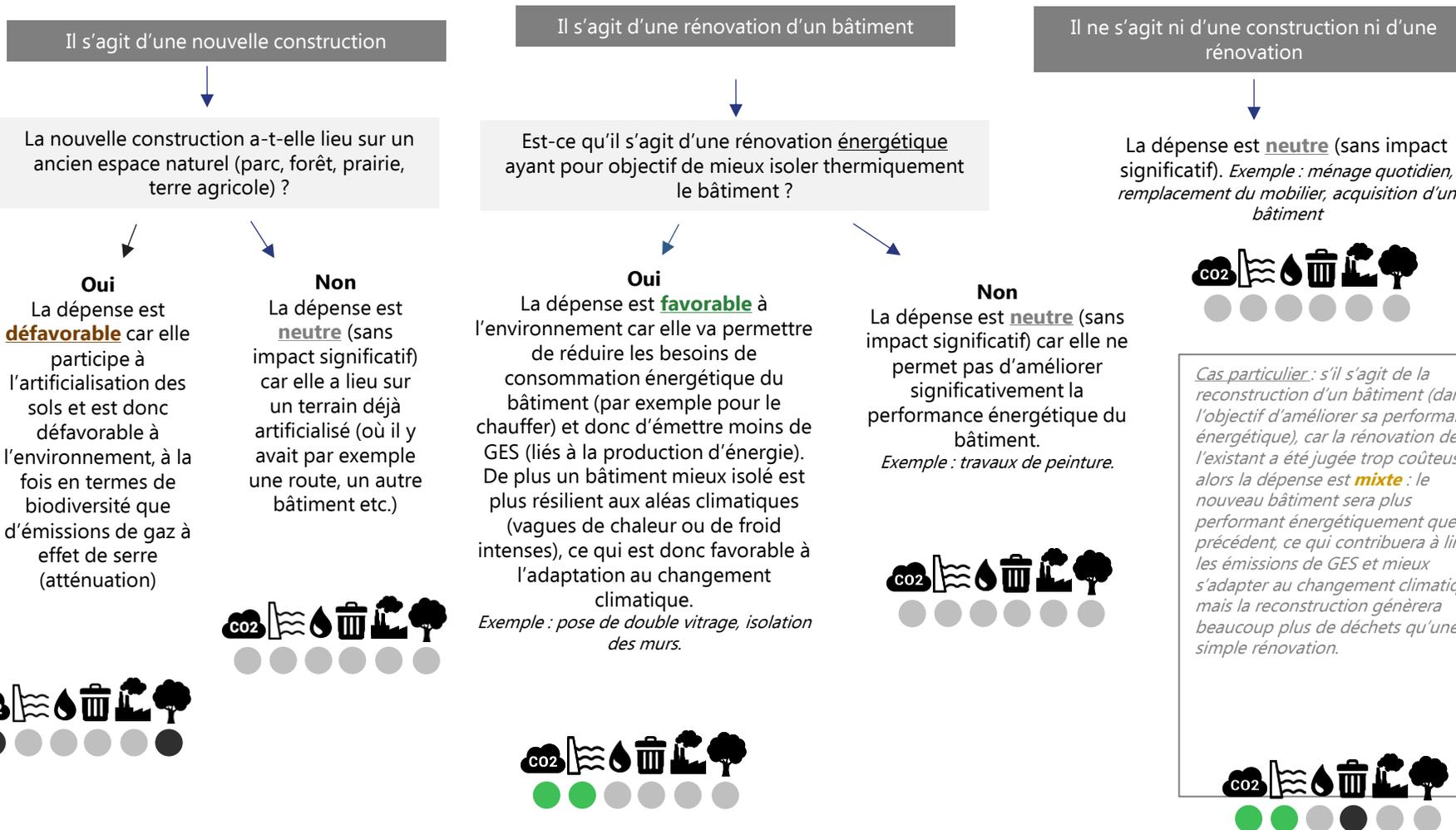
l'ensemble dépenses réelles d'investissements hors remboursement des annuités d'emprunts

Une maquette de l'annexe et des éléments complémentaires disponibles sur internet : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/budget-vert-des-collectivites>

OPÉRATION IMMOBILIÈRE

→ **Point d'attention** (à discuter) : l'acquisition d'un terrain en vue d'une opération immobilière est cotée comme l'opération immobilière réalisée dessus

Exemple arbre de cotation



Cas particulier : s'il s'agit de la reconstruction d'un bâtiment (dans l'objectif d'améliorer sa performance énergétique), car la rénovation de l'existant a été jugée trop coûteuse, alors la dépense est **mixte** : le nouveau bâtiment sera plus performant énergétiquement que le précédent, ce qui contribuera à limiter les émissions de GES et mieux s'adapter au changement climatique, mais la reconstruction générera beaucoup plus de déchets qu'une simple rénovation.

Pour faire une estimation générale, si on ne sait pas distinguer la part artificialisante : en moyenne **20%** des constructions neuves de bâtiments collectifs sont artificialisantes
 → une dépense de construction peut être considérée comme 20% défavorable et 80% neutre

Pour faire une estimation générale, si on ne sait pas distinguer la part de rénovation thermique : en moyenne, lors de la rénovation globale d'un bâtiment, **15%** des dépenses sont consacrées à de la rénovation purement thermique · une dépense de rénovation globale peut être considérée comme 15% favorable et 85% neutre

Sources :
 • Quote-part 15% : document de Politique Transversale, PLF2017, Lutte contre le changement climatique
 • Quote-part "artificialisante" de 20% de constructions neuves en collectif : étude SDES, Insee, Les acteurs économiques et l'environnement, Édition 2017.

ZOOM article 192 - Loi de finance 2024

I. Le budget et le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants [assujetties à la M57] peut comporter, à compter de l'exercice 2024, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

II. Cet état présente l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par [la taxonomie européenne] et indique la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

III. Les modalités d'application du présent article, notamment le champ des dépenses d'investissement mentionnées au II, sont précisées par décret.

Comment comptabiliser la dette verte ?

Approche « affectation » : proratisation sur la base du poids des dépenses vertes dans les dépenses totales :

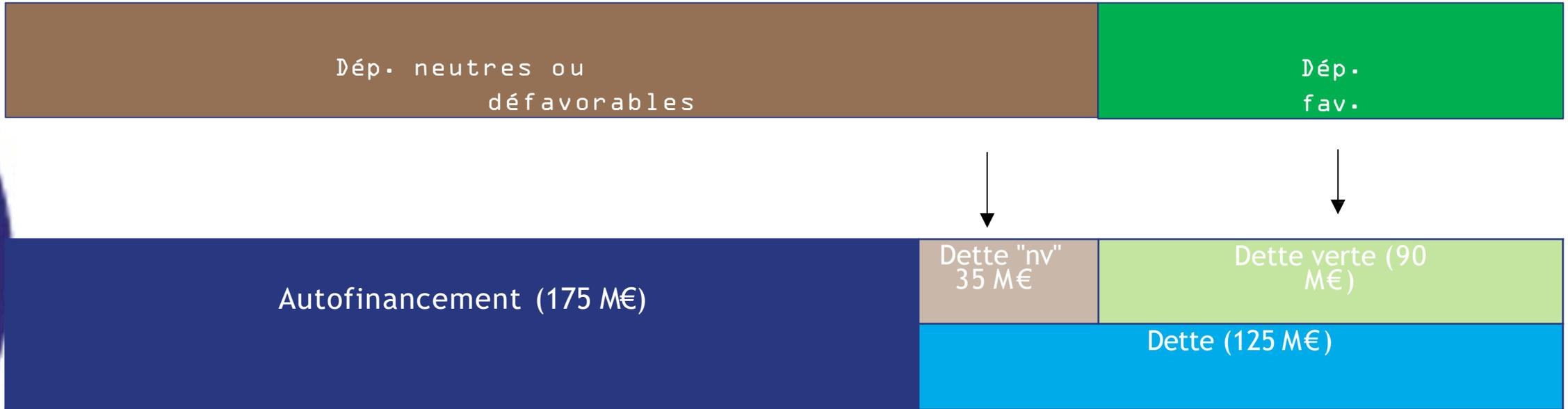
$$\text{Dette verte} = \frac{\sum (\text{Dépenses IVT favorables})}{\sum (\text{Dépenses IVT totales})} * \sum (\text{emprunts})$$

→ Pas de "fléchage" de l'autofinancement...

Approche alternative « non affectation »

- dette verte = min (investissements verts ; dette totale)
- % dette verte = min (investissements verts ; dette totale) / dette totale
- L'autofinancement finance en tout ou partie les dépenses "défavorables ou neutres"
- La dette finance :
 - Le reliquat des dépenses "brunes" après "affectation" de l'autof (si auto < dépenses brunes)
 - Et la totalité du besoin de financement des "dépenses vertes"

Cas 1 : autofinancement inférieur aux dépenses neutres/défavorables



Approche alternative :

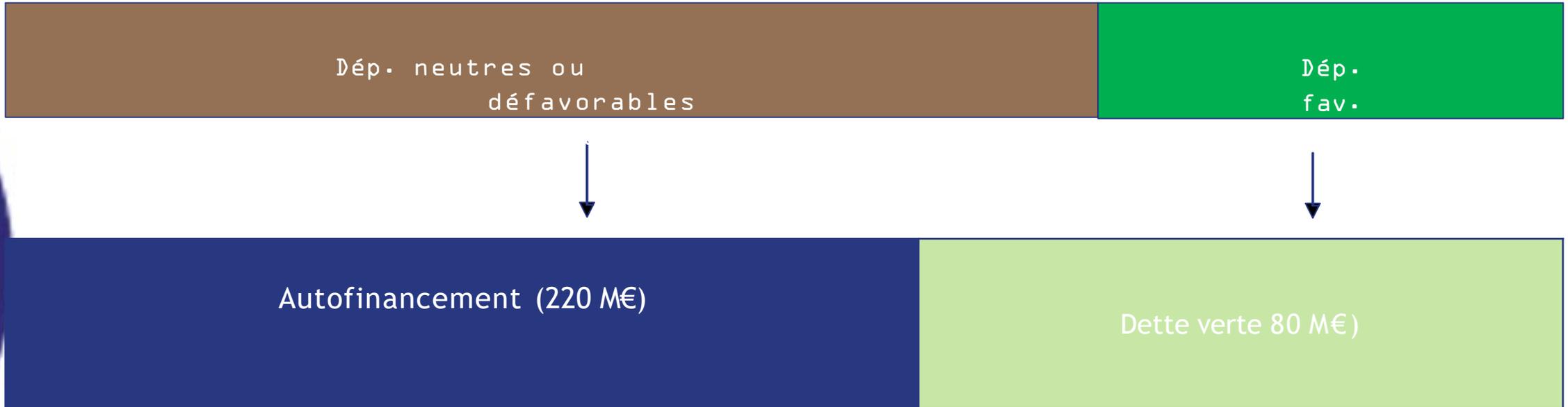
$$\begin{aligned} \text{Dette verte} &= \Sigma (\text{dépenses favorables}) = 90 \text{ M€} \\ \text{Dette non verte} &= \Sigma (\text{dépenses défavorables}) - \text{autofinancement} = 125 - 90 = 35 \text{ M€} \\ \text{En \% : Dette verte} &= \frac{90}{125} = 72\% \end{aligned}$$

Approche "prorata" :

$$\text{Dette verte} = \frac{90}{210} * 125 = 53,6 \text{ M€}$$

-> Soit **42,9%**

Cas 2 : autofinancement supérieur aux dépenses neutres/défavorables



Approche alternative :

Dette verte = Σ (dépenses favorables) = **90 M€**

Dette non verte = **0 €**

En % : Dette **100%**
verte =

Approche "prorata" :

Dette verte $\frac{90}{210} * 80 =$ **34,3M€**
=

-> Soit

42,9%



**Merci pour votre
attention**



Zoom sur la méthode de l'AFL : 1 500 M€ (3x500M€) à la faveur des ODD

(source AFL)

DES OBLIGATIONS DURABLES QUI REFLÈTENT LES PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Une analyse partant de la nomenclature budgétaire des collectivités
- Non sollicitation opérationnelle des Collectivités actionnaires (demande Conseil Administration)
- Capacité à intégrer l'ensemble de nos membres (typologie, taille)
- Disponibilité et auditabilité de la donnée traitée
- Impératif d'industrialisation / modèle fonctionnel léger à pérenniser



Zoom sur la méthode de l'AFL : 1 500 M€ (3X 500M€) à la faveur des ODD

(source AFL)

CONTRIBUTION DES FONDS AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU CONCERNÉS

ODD	Impact (en €)	Part	ODD	Impact (en €)	Part
	7 843 477	8 %		10 781 135	2 %
	2 658 762	1 %		47 827 571	10 %
	253 869 964	51 %		50 078 791	10 %
	19 081 628	4 %		94 246 864	19 %
	30 849	0,01 %		13 580 960	2,72 %

1. Accès aux services sociaux essentiels et de base	Éducation & culture	
	Emploi	  
	Accès aux services de santé essentiels	
2. Transition énergétique et écologique	Inclusion sociale	  
	Transports publics à faibles émissions de carbone	 
	Prévention et contrôle de la pollution	 
3. Infrastructures durables, développement des communes et cohésion territoriale	Énergie renouvelables	
	Eaux durables et gestion des eaux usées	
	Logements abordables	
	Infrastructures à coût abordable et durables	  

*Données issues de la première émission obligataire du durable de l'AFL (500M€)

Emission obligataire durable - exemple d'analyse d'une collectivité (green-budgeting)

(source AFL)

Code	Entité	Prio	Nom.
R1	Région 1	Non	M71
90	Opérations ventilées		
92	Opérations non ventilées		
95	Opérations sans réalisation		
	Opérations réelles et mixtes		
	Opérations d'ordre		
	Total section d'investissement		
900	Services généraux		
901	Formation professionn. et apprentissage		
902	Enseignement		
903	Culture, sports et loisirs		
904	Santé et action sociale	9041	Santé
		9042	Action sociale
905	Aménagement des territoires	905x	Autres rubriques
		905y	Politique ville, agglo, espace rural...
		9054	Habitat
906	Gestion des fonds européens		
907	Environnement	907x	Autres rubriques
		9072	Déchets
		9074	Eau
908	Transports	9080	Services communs
		9081	9081x Autres rubriques
		90811	Transport ferroviaire rÃ©gion. voyageurs
		90812	Gares & autres infrastruct ferroviaires
		90813	Transports scolaires
		9082	Routes et voiries
		9087	Sécurité
		9088	9088x Autres rubriques
		90884	Transports ferroviaires de marchandises
909	Action économique		

Année	Prêt AFL
2019	10 000 000

Eligibilité	Catégories	Prêt AFL
Non		23 303 521
Oui	1.1	46 380 880
Oui	1.1	290 486 251
Oui	1.1	32 694 160
Oui	1.3	3 000 000
Oui	1.4	803 250
Non		73 083 000
Cond.	3.3	37 710 264
Oui	3.2	7 155 000
Non		75 067 548
Non		29 012 000
Oui / haircut	2.2	150 000
Oui	3.1	1 878 000
Non		48 389 873
Cond.	2.1	14 886 402
Oui	2.1	11 885 986
Oui	2.1	14 927 643
Oui	1.1	282 500
Non		5 241 006
Non		1 962 859
Non		4 627 628
Oui	2.1	3 889 284
Cond.	1.2	190 331 000

Eligible - Oui	413 532 954
Eligible - Cond.	0
Eligible - Total	413 532 954
Eligible - Part	45%
AFL éligible	4 508 901
dont cond.	0

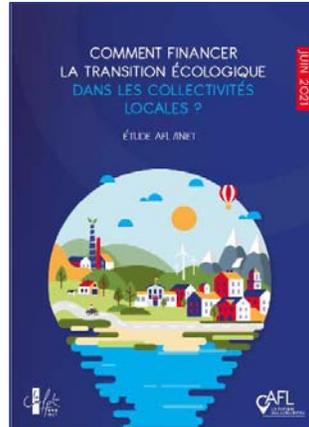
ACTIFS ELIGIBLES PAR CATEGORIE		eur
1. Accès à des services sociaux essentiels et de base		4 074 010 90%
1.1 Education & Culture		4 032 542
1.2. Emploi		-
1.3. Accès aux services de santé essentiels		32 710
1.4. Inclusion sociale		8 758
2. Transition énergétique et écologique		336 401 7%
2.1 Transports publics à bas carbone		334 765
2.2. Prévention & Contrôle de la pollution		1 636
2.3. Energies renouvelables		-
3. Infrastructures durables, villes, et cohésion territoriale		98 490 2%
3.1 Gestion durable de l'eau		20 477
3.2 Habitat accessible		78 014
3.3. Infrastructures durables et accessibles		-
		4 508 901

ODD ONU - CONTRIBUTIONS		eur
1	Pas de pauvreté	8 758
3	Bonne santé & Bien-être	32 710
4	Education de qualité	4 032 542
6	Eau propre et assainissement	20 477
7	Energie propre et d'un cout abordable	
8	Travail décent et croissance économique	
9	Indusrtie, Innovation & Infrastructure	334 765
10	Inégalités réduites	8 758
11	Villes et communautés durables	414 414
12	Consommation et production responsables	1 636

25/03/2025

Pour aller plus loin : l'AFL, et son répertoire d'études sur le financement des transitions en ligne

 Des études réalisées avec le CNFPT-INET et des spécialistes du monde local depuis 2020 :



 Une banque publique dédiée aux collectivités, en synthèse :

 **1044**
collectivités
actionnaires

 **3^{ème} Prêteur**
des collectivités
françaises en 202

 **26%**
Part de la dette de
nos membres dans la
dette locale
française

 **11 Mds**
de crédits
octroyés depuis
2015

 Notre plus petit actionnaire :
Aulan (26) : 12 hab

 Notre plus grand actionnaire :
Région Nouvelle Aquitaine : +6 M hab

Adhésion - Crédit



Laurence
LEYDIER

DIRECTRICE DES
ADHESIONS ET DU
CREDIT

[laurence.leydier@af1-
banque.fr](mailto:laurence.leydier@af1-banque.fr)

04 81 11 29 37



Astrée
BOYET

RESPONSABLE
RELATIONS
COLLECTIVITÉS
LOCALES

astree.boyet@af1-banque.fr

04 69 84 81 02



Mathieu
ROSNARHO

CHARGÉ DE RELATION
COLLECTIVITÉS
LOCALES

[mathieu.rosnarho@af1-
banque.fr](mailto:mathieu.rosnarho@af1-banque.fr)

07 88 85 80 40



Flavien
GAUTHIER

CHARGÉ DE RELATION
COLLECTIVITÉS
LOCALES

[flavien.gauthier@af1-
banque.fr](mailto:flavien.gauthier@af1-banque.fr)

04 69 84 81 09

Développement - Réseaux - Partenaires



Olivier LANDEL

DIRECTEUR GENERAL
AFL - Société Territoriale

olivier.landel@afl-banque.fr

06 80 62 49 01



Philippe
ROGIER

DIRECTEUR
INSTITUTIONS ET
TERRITOIRES

philippe.rogier@afl-banque.fr

04 81 11 29 32



Lou LAMURE GUIGARD

RESPONSABLE DES
RELATIONS PARTENAIRES
CHARGÉE DU
DEVELOPPEMENT

lou.lamure-guigard@afl-banque.fr

07 87 97 76 44

www.agence-france-locale.fr
www.portail.agence-france-locale.fr
Twitter : @AgenceFRLocale
LinkedIn : Agence France Locale
